

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 décembre 2018**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

**L'an deux mil dix-huit,**  
**Le 6 décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2018

**Présents** : les membres du Conseil Municipal

**Absents excusés** : Virginie CORDONNIER

**Pouvoirs** : Virginie CORDONNIER à Jean-Marc DUPONT

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 6 : décision modificative n°2 Budget Eau Assainissement 2018
- le point 7 : remboursement de l'assureur GRAS SAVOYE pour la rémunération d'un agent titulaire en maladie ordinaire
- le point 8 : adhésion de nouvelles Communes au Service Urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Bugey Sud au 1er janvier 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**1 – Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, Il rappelle que le projet de révision du POS en PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016. Ce projet a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et il a été soumis à enquête publique du 11 mai 2017 au 12 juin 2017. Il rappelle que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve. Quant aux avis des Personnes Publiques Associées, ils sont tous favorables, certains pouvant être assortis de réserve ou de recommandation.

CONSIDERANT que, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

1°/ Dans le rapport de présentation (pièce n°1a)

Les enjeux environnementaux relatif au site ENS de la Sabla ont été précisés.

Des précisions concernant l'assainissement ont été apportées.

Une carte localisant l'ancienne décharge (lieu dit La Conche) a été ajoutée.

La carte localisant les valeurs paysagères a été corrigée.

La liste des SIQO (Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité) concernant le territoire communal a été précisée.

Le nombre de sites d'exploitations agricoles présents sur la Commune a été actualisé.

1°/ Dans l'évaluation environnementale (pièce n°1b)

Le résumé non technique a été complété.

2°/ Dans le projet d'aménagement et de développement durable (pièce n°2a)

Les données relatives à la trajectoire démographique et à la production de logements ont été reprises, dans un souci de cohérence.

### 3°/ Dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°2b)

L'enjeu du logement social est traité à travers l'OAP du secteur 2, laquelle est reprise afin d'assurer la réalisation d'au moins 9 logements locatifs sociaux. Cela doit permettre de respecter les obligations de la Commune (4% de LLS à l'horizon 2036).

Concernant l'OAP du secteur 1, la règle relative au traitement des limites a été réécrite. De plus, le schéma de principe été revu et simplifié.

### 4°/ Sur le plan de zonage (pièces n°3a et 3b)

La parcelles D1297, située lieu-dit Longeraie, a été reclassée de la zone A vers la zone UB, afin de remédier à une erreur de dessin.

La zone UL a été élargie aux parcelles C140 (dans sa partie Nord) et C141, déjà aménagées, afin de permettre le développement de l'activité en place.

Le dessin de certaines zones urbaines a été repris à la marge de façon à prendre un peu plus large que le droit du bâti, et permettre ainsi une extension aux constructions existantes.

Les zones humides ont été repérées sur le plan de zonage avec une trame spécifique, et des prescriptions y ont été associées dans le Règlement.

Le bassin d'infiltration du ruisseau du Renom a été reclassé en zone Aa agricole inconstructible.

Le repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été repris.

La trame correspondant au secteur exposé au bruit (voie ferrée) est désormais bien représentée (oubli lors de l'Arrêt Projet).

Les 3 sites d'exploitation agricoles sont représentés sur le plan de zonage, à titre d'information.

Des corrections mineures de forme ont été apportées afin de faciliter la compréhension : reprise de la légende, distinction entre la représentation des périmètres de protection de captage et celle des zones du PPRi, etc.

### 5°/ Dans le Cahier des emplacements réservés (pièce n°3c)

L'emplacement réservé n°6 a été supprimé, son intérêt étant apparu non pertinent au regard d'une voirie déjà existante.

L'emplacement réservé n°2 a été supprimé, sa mise en œuvre apparaissant trop difficile.

### 6°/ Dans le Cahier des valeurs patrimoniales (pièce n°3d)

Afin de compléter les dispositions du Règlement, il est ajouté un « Cahier des valeur patrimonial » dans le dossier de PLU (pièce n°3d). Ce document comprend une fiche par élément du patrimoine bâti de la Commune repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, expliquant la raison de son repérage, ainsi que les prescriptions le concernant.

### 7°/ Dans le règlement (pièce n°4)

La réglementation de la zone UL a été reprise (article UL 2) afin de prendre en compte une des remarques de l'ARS concernant le passage de la ligne haute tension et limiter la constructibilité sous celle-ci.

La réglementation de la zone N a été reprise (article N 2) afin de prendre en compte les remarques de la CDPENAF, et de façon à mieux encadrer l'évolution de l'habitat existant isolé (extension et annexes).

Afin de renforcer la protection des zones humides, il en a été fait mention dans le caractère de la zone N et des prescriptions y ont été associées à l'article N2.

La réglementation de la zone A a été reprise (articles A 1, 2 et 7) afin de prendre en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture, et de façon à mieux encadrer la notion d'exploitation agricole.

Le règlement de la zone UX a été repris afin de prendre en compte la pollution éventuelle liée au site de l'ancienne fabrique de chaux et ciment.

Des adaptations ont été apportées sur la forme : dénomination des sections, suppression de l'article relatif au COS (qui n'était pas réglementé), mention de la zone UL dans les dispositions générales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS en PLU.

Vu l'arrêté municipal, en date du 18 avril 2017 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, le cahier des changements de destination et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de révision du POS en PLU de la Commune de BÉON tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dans le même temps, le Conseil Municipal décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UL, UX, UXa, 1AU, 2AU et 1AUX du territoire communal.

Délégation du Conseil Municipal est donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

## 2 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau Plan Communal de Sauvegarde, élaboré par la commission chargée de suivre les réflexions et travaux d'élaboration du document.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la Commune en situation d'urgence, et chaque administré ayant une compétence particulière sera informé du rôle qui lui a été attribué.

## 3 – Délibération fixant les tarifs publics pour l'année 2019

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide une augmentation de 2 % sur le prix du m3 d'eau et d'assainissement. Tous les autres tarifs restent inchangés pour 2019 :

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Prime fixe eau.....	26 €
Prime fixe assainissement.....	26 €
Location de compteur.....	12 €
Prix du m3 eau .....	0.89 €
Prix du m3 eau (tarif professionnel) .....	0.74 €
Prix du m3 assainissement.....	0.89 €
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement.....	1 150 €
Le montant de 1 150 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités.	
Travaux de raccordement au réseau d'eau.....	Coût réel
Prestation ouverture ou fermeture de compteur.....	15 €

Ces prix s'entendent hors TVA.

## TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m<sup>2</sup> par personne)

Concession quinzenaire.....	48 € le m <sup>2</sup>
Concession trentenaire.....	79 € le m <sup>2</sup>
Case de columbarium concession quinzenaire.....	300 €
Case de columbarium concession trentenaire.....	500 €

## TARIFS CANTINE/GARDERIE

Demi-heure.....	1.45 €
Heure.....	2.90 €

10<sup>ème</sup> heure gratuite

Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 10<sup>ème</sup> heure.

Repas de cantine.....	5.90 €
-----------------------	--------

## LOCATIONS DE SALLES

Caution.....	400 €
--------------	-------

### Salle polyvalente LEON PONNET :

- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	170 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuités).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €

Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) : ..... 50 €

Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Location de l'avant-toit des installations sportives :

- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association .....	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €

Remplacement en cas de casse :

Plat.....	3.30 €
Carafe et pot à eau.....	2 €
Assiette.....	3 €
Verre.....	1.50 €
Couvert.....	0.75 €
Tasse.....	1.50 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	0.20 €

### Salle des Associations :

Associations extérieures à la Commune :

- Demi-journée.....	30 €
- Trimestre.....	90 €

#### 4 – Décision modificative n°1 Budget communal 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 6 novembre 2018 clôturant les budgets CCAS et « Lotissement du Clusy ». Les résultats à reprendre au budget Commune sont de 100.68€ pour le budget CCAS et 50 413.83€ pour le budget « Lotissement du Clusy ».

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour reprise de ces résultats au budget Commune :

cpte Recettes Fonctionnement 002 (Excédent de fonctionnement).....	+ 50514.51 €
cpte Dépenses Fonctionnement 61523 (Entretien et réparations réseaux) ..	+ 50514.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

#### 5 – Décision modificative n°2 Budget Photovoltaïque 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants prévus pour les amortissements au budget Photovoltaïque 2018 sont insuffisants.

Il propose les virements de crédits suivants :

##### Diminution sur crédits ouverts :

cpte Dépenses Fonctionnement 618 (Divers) ..... - 1503 €

##### Augmentation sur crédits ouverts :

cpte Dépenses Fonctionnement 042-6811 (Dotation amort immos incorporelles et corporelles)+2531 €

cpte Recettes Investissement 040-28188(Amort autres immob corporelles)..... +2531 €

cpte Recettes Fonctionnement 042-777 (Amort subv)..... +1028 €

cpte Dépenses Investissement 040-13911 (Dotation amort immos incorporelles et corporelles)+ 1028 €

cpte Dépenses Investissement 2188 (Autres Immobilisations)..... +1503 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte la décision modificative proposée.

#### 6 – Décision modificative n°2 Budget Eau Assainissement 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants prévus pour les amortissements au budget eau-assainissement 2018 sont insuffisants. Il propose les virements de crédits suivants :

cpte Dépenses Fonctionnement 042-6811 (Dotation amort immos incorporelles et corporelles) + 716 €

cpte Dépenses Fonctionnement 61523 (Entretien et réparations réseaux) ..... - 716 €

cpte Recettes Investissement 040-28158(Amort autres immobilisations corporelles)..... + 716 €

cpte Dépenses Investissement 2156 (Matériel d'exploitation)..... + 716 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

7 - Remboursement de l'assureur GRAS SAVOYE pour la rémunération d'un agent titulaire en maladie ordinaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat souscrit par la Commune auprès de l'assureur GRAS SAVOYE, le risque de maladie ordinaire des agents communaux est garanti. Un remboursement de 6180.05 € a été reçu suite à l'arrêt de travail d'un agent surveillant de garderie. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour accepter le chèque du 9 novembre 2018. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

8 - Adhésion de nouvelles Communes au Service Urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Bugey Sud au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 15/11/2018, il a été indiqué que les Communes suivantes avaient fait part de leur souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2019 :

- Belley
- Marignieu
- Saint-Champ
- Lochieu
- Brénaz
- Vieu (sous réserve de la création d'une Commune nouvelle au 01/01/2019).

Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les Communes d'ores et déjà adhérentes a été débattu.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 11 de la convention de fonctionnement signée par la Commune, toute nouvelle intégration de Commune se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des Communes signataires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, approuve l'adhésion des Communes susvisées au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2019.

Questions diverses

**1) Logement communal de la Cure :** Mme MAZUYT ayant quitté le logement de la Cure, des travaux sont à engager pour réhabiliter le bâtiment. Monsieur le Maire propose d'engager une étude par le biais d'un architecte, avant l'avis de la Commission des Finances. Le Conseil est favorable à l'unanimité.

Une visite de la Commission des Travaux est décidée pour le 16 décembre à 11 heures.

**2) Pot de fin d'année des employés communaux :** La municipalité réunira le personnel communal pour le pot de fin d'année traditionnel, le 18 décembre à 18 heures. Ce sera l'occasion pour Monsieur le Maire de remercier les employés pour le travail accompli durant l'année écoulée.

**3) Cérémonie des vœux du Maire :** Celle-ci est fixée au samedi 19 janvier 2019 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

**4) Voirie communautaire :** Roland Valla présente le tableau de validation pour les travaux de voirie à prévoir en 2019 par la Communauté de Communes Bugey Sud.

FIN DE LA SEANCE : 23h30

